

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mars 2012

CP 12/03-28

L'an deux mil douze, le 26 mars à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Absent excusé ayant donné procuration de vote : M. Marty.

« AVENIR ENTREPRISE »

AIDE IMMOBILIERE AUX ACTIVITES PRODUCTIVES

**MENUISERIE POUJADE à Lauzerte, COFRASUD à Bressols,
SARL MONTESQUIEU PARCS & JARDINS à Montesquieu
et MAF AGROBOTIC à Montauban**

Conformément à la délibération du Conseil Général adoptée lors de la DM2 du 16 novembre 2007, le Département peut apporter une aide financière directe aux entreprises dans leurs phases d'implantation, de développement ou de reprise, pour des projets qui englobent à la fois l'investissement immobilier, l'achat de matériel de production et les études associées à des programmes de recherche et développement.

Cette politique « Avenir Entreprise » repose donc sur trois aides (immobilier, mobilier, immatériel) qui sont mises en oeuvre concomitamment ou non en fonction du contenu du projet présenté par l'entreprise, des dépenses éligibles et, bien sûr, du nombre d'emplois maintenus ou créés.

En ce qui concerne les opérations subventionnables, le principe est d'accorder les aides départementales aux projets de développement prévus par les entreprises pour les trois années à venir. Dans ce cadre, l'aide apportée par le Département vise à répondre globalement à l'ensemble des besoins définis par l'entreprise.

En matière de développement économique, le dispositif « Avenir Entreprise » permet d'apporter des subventions tant aux acteurs privés, tels que les entreprises qui souhaitent réaliser un projet global d'investissements et exercent leur activité dans la production de biens ou de services, sous réserve que ces services concourent à l'amélioration de la production des entreprises industrielles, qu'aux acteurs publics, tels que les collectivités locales lorsqu'elles sont mandatées par des entreprises pour lesquelles elles réalisent des investissements immobiliers.

Je vous précise qu'à mi-parcours de la période de 3 ans, la Région et le Département ont prévu de rencontrer l'entreprise afin de réajuster éventuellement le programme en cours et les aides accordées.

Le taux de participation ainsi que le montant maximum de l'aide du Département sont fixés au cas par cas, en fonction des investissements à réaliser et des participations des autres collectivités, dans le respect des taux maximum d'aides cumulées autorisés par le nouveau règlement A.F.R. 2009 (aides à finalités régionales) approuvé par la Commission Européenne à savoir :

Taille des Entreprises	Taux maximum d'aides
Grandes entreprises (plus de 250 salariés)	0,00% ou règle de minimis (dans la limite de 500 000 € sur 3 ans)
Moyennes entreprises (de 50 à 250 salariés)	10%
Petites entreprises (moins de 50 salariés)	20%

Ainsi, c'est depuis le 1er janvier 2008, que ces nouvelles aides départementales intitulées « Avenir Entreprise » se sont substituées au régime du F.D.I.E. (Fonds Départemental d'Intervention Economique) que vous connaissiez.

I. MODALITES D'OCTROI DES TROIS AIDES ISSUES DU DISPOSITIF AVENIR ENTREPRISE

1. Investissements immobiliers :

La subvention départementale pour l'acquisition, la construction ou l'aménagement de bâtiments est accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage A.F.R.. Calculée sur le montant HT de la dépense éligible, cette subvention est plafonnée à 100 000 € sur une période de trois exercices fiscaux.

2. Acquisition d'équipements industriels de production :

La subvention départementale pour l'achat d'équipements industriels de production en relation directe avec l'activité de l'entreprise est accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage AFR. Calculée sur le montant HT de la dépense éligible, cette aide est :

- limitée à 1/3 de la subvention possible totale,
- plafonnée à 25 000 € par programme d'investissements présenté.

3. Investissements immatériels

La subvention départementale pour :

- les études pré-opérationnelles de faisabilité technique ou commerciale,
- les audits, diagnostics ou autres types d'études de positionnement,
- les programmes de Recherche et Développement pour la mise au point de nouvelles techniques ou produits,

est accordée au taux de 20 % maximum, et calculée sur le montant HT de la dépense éligible. L'aide est plafonnée à 10 000 € par opération.

Dans le cadre des dispositions précitées, le comité technique « Avenir Entreprise », réuni le 15 septembre 2011, a déterminé les projets éligibles aux aides à l'acquisition de matériel de production susvisées, projets que je vous sou mets ci-après :

II. PROPOSITIONS D'AIDES POUR LES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE A FINALITE ECONOMIQUE

MENUISERIE POUJADE

Artisan menuisier à Lauzerte depuis 1988, M. Dominique POUJADE est installé depuis le début, dans un bâtiment familial. L'entreprise individuelle compte aujourd'hui 3 personnes (M. Poujade et deux apprentis).

L'activité principale de l'entreprise (menuiserie/ébenisterie) consiste à fabriquer des meubles (60% du temps et du CA) et, dans une moindre mesure, à revendre des meubles produits par des tiers (négoce).

Compte tenu de la croissance de son activité de fabrication, M. POUJADE souhaite aujourd'hui engager un projet d'extension immobilière. Ce projet va s'accompagner de la transformation de son entreprise individuelle en entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL).

► LE PROJET

Souhaitant accroître son activité et maintenir les 3 emplois de son entreprise sur Lauzerte, Monsieur POUJADE a décidé d'investir dans l'achat et l'aménagement de nouveaux locaux de production sur la zone d'activités du secteur. Ainsi, il s'est porté acquéreur d'un ancien atelier relais, jusque là fermé.

Le terrain de 3 000 m² accueille un bâtiment d'une superficie de 300 m². Le tout a été acheté en nom propre par Mr Poujade le 23 août 2010 pour un montant de 210 k€.

Le projet prévoit un aménagement intérieur des locaux (isolation, réaménagements intérieurs, mise aux normes des installations électriques, sanitaires...), ainsi que l'achat d'un système d'aspiration des poussières de bois afin d'améliorer les conditions de travail du personnel.

L'ensemble de l'investissement s'élève à 334 k€ et doit permettre à l'entreprise d'atteindre les objectifs suivants :

- accroître le chiffre d'affaires,
- étendre le site de production,
- respecter l'évolution des nouvelles normes de sécurité et améliorer les conditions de travail du personnel,
- maintenir 3 emplois sur le territoire,

Il permet en outre:

- d'assurer la reconversion d'un ancien atelier relais jusqu'ici fermé pour cause d'inactivité,
- de redynamiser la zone d'activités de Lauzerte, créant les conditions d'un rapprochement inter entreprises favorable aux entreprises locales.

► L' INVESTISSEMENT EN IMMOBILIER

Investissement	Montant H.T.	Retenu par le CG 82
Aménagement intérieurs et extérieurs du bâtiment	74 000 €	74 000 €
TOTAL	74 000,00 €	74 000,00 €

Ces travaux immobiliers sont éligibles à la politique « Avenir Entreprise » du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximum de 20 % des dépenses retenues, avec un plafond d'aide de 100 000 €.

Compte tenu du faible volume d'investissement, la Région n'intervient pas sur ce dossier.

► AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » dans sa séance du 26 janvier 2012, considérant que les investissements envisagés vont améliorer les conditions de travail du personnel, et qu'ils participeront à l'augmentation des capacités de production, propose d'accorder à Mr POUJADE une subvention d'un montant de **11 100 € pour les investissements immobiliers** au titre d'un programme d'investissement de 3 ans, soit 15 % de 74 000 €.

SAS COFRASUD

La société a été créée en 1986 par Michel BEDE, autour d'une activité axée sur la commercialisation de matériels et accessoires de coffrage.

Initialement installée à Caussade, elle démarre avec 3 salariés pour un chiffre d'affaires de 288 k€. Face à la croissance de l'activité, elle déménage sur la zone d'activités de Moulis à Bressols en 1995 où elle emploie à ce jour 24 personnes pour un chiffre d'affaires de plus de 6 millions d'euros.

Cofrasud est spécialisée dans l'entretien, la fabrication, la réparation de matériel et d'accessoires de coffrage utilisés pour la construction d'ouvrages en béton armé.

Il faut noter que Michel BEDE est également à la tête de deux autres sociétés qui travaillent dans le secteur des BTP et qui sont basées sur le même site à Bressols :

- Cofraloc : spécialisée dans la location de matériels de coffrage et d'étalement ;
- Sud Environnement : spécialisée dans la distribution de mobiliers urbains destinés aux collectivités publiques et privées, paysagistes et entreprises de TP.

L'ensemble de ces sociétés réalise 8 M€ de chiffre d'affaires et totalise un effectif de 41 salariés.

► LE PROJET

Face à la dégradation croissante de l'état de surface des parcs de stockage, à l'exiguïté des ateliers de production et aux problèmes de sécurité, la société a décidé de construire un bâtiment neuf de 300 m² sur le site de Bressols, d'aménager 12 150 m² de surface de stockage extérieur et de clôturer le site.

Le projet n'est pas impacté par le tracé de la future ligne LGV.

► LES INVESTISSEMENTS EN IMMOBILIER

	A réaliser	Retenu Conseil Général
Investissement Immobilier		
Terrassement et voirie	385 243 €	334 786 €
Signalisation	6 000 €	0 €
Portail et barrière	19 340 €	19 340 €
Génie civil	77 845 €	77 845 €
Structure métallique	115 000 €	115 000 €
Électricité	16 657 €	16 657 €
Ponts roulants	32 862 €	0 €
Équipements de nettoyage	17 000 €	0 €
Équipements de stockage	20 000 €	0 €
TOTAL	689 947 €	563 628 €

Ces travaux immobiliers sont éligibles à la politique *Avenir Entreprise* du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale de 20 % des dépenses retenues, avec un plafond d'aide de 100 000 €.

► AVIS DU COMITE AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » dans sa séance du 26 janvier 2012 considérant :

- que le projet réalisé sur Bressols permet d'augmenter les volumes de production de l'entreprise,
- que cet investissement a pour vocation de mieux structurer l'entreprise au travers du réseau des filiales implantées en France,
- que le Grand Montauban apporte une subvention de 50 000 €,

propose d'accorder à l'entreprise COFRASUD une subvention d'un montant de **50 000 €** pour les investissements immobiliers, au titre d'un programme d'investissement de 3 ans, soit environ 9 % de 563 628 €.

* * * * *

MONTESQUIEU PARCS & JARDINS (ECO 01251)

Christophe ANDRIEU et Jérôme DALPOZO sont installés sur la commune de Montesquieu, respectivement depuis 1998 et 2005, en tant qu'entrepreneurs individuels spécialisés dans l'entretien de parcs et jardins.

Forts de cette expérience individuelle, ils décident de regrouper leurs activités au sein d'une même structure en 2009, la SARL Montesquieu Parcs et Jardins, tout en se diversifiant vers l'entretien de rivières.

La société emploie aujourd'hui 3 salariés en CDI, en sus des deux dirigeants non salariés.

Grâce à son ancrage local, la société tire son épingle du jeu face à la concurrence d'acteurs souvent plus importants, proposant une offre souvent plus globale.

Face aux acteurs de taille comparable, elle mise sur une plus grande capacité d'organisation et l'investissement dans son nouveau bâtiment pour s'assurer de marchés plus importants (appels d'offres).

► LE PROJET

Souhaitant accroître son activité et sa capacité de production, et afin de maintenir ses 3 emplois sur le territoire, l'entreprise Montesquieu Parcs et Jardins a décidé d'investir dans la construction et l'aménagement d'un nouveau bâtiment sur la commune de Montesquieu.

► LES INVESTISSEMENTS EN IMMOBILIER

	A réaliser	Retenu Conseil Général
Investissement Immobilier		
Construction bâtiment neuf et aménagements	128 000 €	128 000 €
TOTAL	128 000 €	128 000 €

Ces travaux immobiliers sont éligibles à la politique *Avenir Entreprise* du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale de 20 % des dépenses retenues, avec un plafond d'aide de 100 000 €.

► AVIS DU COMITE AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » dans sa séance du 26 janvier 2012 considérant :

- que cet investissement a pour objectif d'accroître le chiffre d'affaire,
- qu'il vient renforcer l'activité de la structure sur un marché spécifique lié aux aménagements de rivières,

propose d'accorder à l'entreprise MONTESQUIEU PARCS & JARDINS une subvention d'un montant de **19 200 €** pour les investissements immobiliers, au titre d'un programme d'investissement de 3 ans, soit 15 % de 128 000 €.

MAF AGROBOTIC

Le groupe MAF RODA est spécialisé dans la conception et la fabrication de systèmes de calibrage, de conditionnement et de manutention pour le secteur des fruits et légumes frais. Il est implanté au cœur des plus grands bassins de la production agricole sur l'ensemble des continents.

Avec 10 sites de fabrication (France, Espagne, USA, Australie), 6 bureaux d'étude (France, Espagne, USA, Australie) et 18 filiales internationales, le Groupe MAF RODA représente une force d'action de 910 personnes, dont 120 ingénieurs.

Aujourd'hui, la gamme de machines du groupe permet de répondre à toutes les demandes de calibrage et d'emballage, quel que soit le produit : pêches, poires, pommes, abricots, tomates, kiwis, ananas, prunes, fruits tropicaux, carottes, oignons, pommes de terre, tomates cerises, cerises...

Pour se protéger des fluctuations du marché, MAF s'est diversifiée à l'export pour couvrir l'intégralité des zones de production au niveau mondial. Ainsi, la répartition du CA est de 20 % pour la France et 80 % pour l'export principalement en Europe, Afrique du Sud, Chili, Brésil et USA.

► LE PROJET

Dès 2008, l'entreprise a souhaité moderniser et rationaliser son outil de production. En effet, les locaux de production étaient vétustes et mal adaptés et de surcroît éclatés sur plusieurs unités dans le quartier de Villebourbon à Montauban.

En 2010, la société a donc construit un bâtiment de 2 600m² de bureaux et 14 400 m² d'ateliers sur un terrain d'une superficie de 65 000m² situé à Albasud.

Les objectifs poursuivis sont les suivants:

- amélioration de l'organisation de l'activité en regroupant tout le personnel sur un site unique ;
- amélioration de la logistique en regroupant les stocks et la fabrication sur le même site ;
- baisse importante des coûts d'entretien des locaux (car bâtiments neufs) ;
- amélioration des conditions de travail du personnel grâce à un outil mieux adapté à l'activité ;
- meilleure image de marque du groupe,
- économie d'énergie (bâtiments neufs),
- création d'une quinzaine d'emplois.

► LES INVESTISSEMENTS EN IMMOBILIER

	A réaliser	Retenu Conseil Général
Investissement Immobilier		
Terrain	845 000 €	0 €
Bâtiment industriel + VRD	11 000 000 €	1 000 000 €
Etudes et honoraires	100 000 €	0 €
Assurance dommages ouvrage	100 000 €	0 €
TOTAL	12 045 000 €	1 000 000 €

Ces travaux immobiliers sont éligibles à la politique *Avenir Entreprise* du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale de 20 % des dépenses retenues dans la limite d'une aide plafonnée à 100 000 €.

► AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE

Il s'agit d'un projet ambitieux de construction d'usine au titre duquel, en 2006 et 2008, le Conseil Général avait octroyé une aide globalisée de 135 000 €, dont 100 000 € au titre de l'immobilier.

A ce jour, l'usine est construite, les équipements acquis, les emplois créés et seule une aide de 10 000 € a été versée à l'entreprise au titre des aides à l'investissement immatériel.

En effet, le retard pris par les différents chantiers, n'ont pas permis à la société de justifier les demandes de versement des aides dans les délais impartis par les arrêtés attributifs.

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » dans sa séance du 26 janvier 2012, a confirmé le maintien des aides préalablement accordées, compte tenu qu'il s'agit d'un groupe important qui a réalisé, en Tarn et Garonne, des investissements industriels qui permettent de rationaliser sa production à travers la réalisation d'un ensemble immobilier et un investissement en matériel.

Ainsi il propose d'accorder à la société MAF AGROBOTIC une subvention d'un montant de **100 000 € pour les investissements immobiliers**, au titre d'un programme d'investissement de 3 ans, soit 10 % de 1 000 000 €.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision concernant les subventions sollicitées.

Je vous précise que ces subventions seraient éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental sur l'article 20422, sous-fonction 93 pour l'aide aux investissements en immobilier.

Autorisation de programme 2012	400 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	180 300 €
Disponible	219 700 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du comité technique « Avenir Entreprise » réunie le 26 janvier 2012,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions suivantes pour des investissements immatériels au titre d'un programme d'investissement de 3 ans :
 - 11 100 € à Monsieur **POUJADE**, menuisier à Lauzert,
 - 50 000 € à la **SAS COFRASUD** à Bressols spécialisée dans la commercialisation de matériels et accessoires de coffrage ;

- 19 200 € à la société MONTESQUIEU PARCS & JARDNS à Montesquieu spécialisée dans les aménagements de rivières ;
- 100 000 € à la Société MAF AGROBOTIC à Montauban spécialisée dans la conception et la fabrication de systèmes de calibrages, de conditionnement et de manutention pour le secteur des fruits et légumes frais ;
- Impute les dépenses correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20422, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,